

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 274-96, 6 mars 1996

CONCERNANT l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif

ATTENDU QUE le décret 140-96 du 31 janvier 1996 précise le mode d'organisation et établit certaines règles générales de fonctionnement du Conseil exécutif et de ses services de soutien;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce décret pour préciser que les mémoires au Conseil des ministres doivent indiquer si les mesures proposées ont un impact sur la Métropole;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE l'annexe «A» du décret 140-96 du 31 janvier 1996 soit modifiée par l'insertion, après le paragraphe 1.6 de l'article II, du paragraphe suivant:

«1.6.1 implications sur la Métropole

Le mémoire indique si les mesures proposées affectent la région métropolitaine de Montréal ou, au contraire, n'ont aucune incidence sur la Métropole. Dans l'affirmative, il en précise les impacts. Si des échanges de vue ont eu lieu avec le ministre d'État à la Métropole, il en décrit les résultats.».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25171

Gouvernement du Québec

Décret 275-96, 6 mars 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Cournoyer comme secrétaire adjoint à la Métropole au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE monsieur Robert Cournoyer, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire adjoint à la Métropole au ministère du Conseil exécutif, sous l'autorité du secrétaire général associé à la Métropole à ce même ministère, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 11 mars 1996;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Robert Cournoyer.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25169

Gouvernement du Québec

Décret 276-96, 6 mars 1996

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du commerce intérieur qui se tiendra à Toronto le 13 mars 1996

ATTENDU QUE les ministres responsables du commerce intérieur se réuniront à Toronto le 13 mars 1996;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de cette conférence portera sur la mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur;

ATTENDU QUE le Québec a intérêt à participer à cette conférence;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes: